



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2025/2026 **PROCES VERBAL N°17**

Réunion Plénière du 09 décembre 2025

Salle Municipale d' Etoutteville

Président de séance : Mr Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Mrs Thierry BLONDEL - Dominique FONTAINE - Frédéric LUCAS - Thomas NIEMIER

Absents excusés : Mr Luc DUVAL

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles , seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation , il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

RECTIFICATIF

Sur l'annexe du PV n°16 du 25/11/2025 publié sur FOOTCLUB le 12 décembre 2025

Une erreur de frappe concernant les suspensions démarrant après le 1 janvier , il faut bien lire 2026 et non 2025

ADOPTION PV

En l'absence d'observation les procès-verbaux en réunion électronique n° 16 et l'annexe n°16 en réunion plénière sont adoptés à l'unanimité des membres présents

DOSSIER EN RETOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

U18 D2 Poule H du 15 novembre 2025

Match n° 54013992 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC 21 / MONT ST AIGNAN FC 22

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV annexe n°4 du 21 novembre 2025 publié le 22 novembre 2025.

Donne match perdu par pénalité avec 0 point à l'équipe de AS MADRILLET CHATEAU BLANC 21 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'équipe de MONT ST AIGNAN FC 22 sur le score de 3 buts à 0.

DOSSIER EN RETOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE

U18 D2 Poule D du 15 novembre 2025

Match n° 54717444 : FC SOMMERY 21 / FC BARENTINOIS21

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de discipline dans son PV n°37 du 27 novembre 2025 publié le 3 décembre 2025.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

U15 D1 Poule B du 8 novembre 2025

Match n° 54014535 : US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 1 / GRAND QUEVILLY FC 1

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de discipline dans son PV n°37 du 27 novembre 2025 publié le 3 décembre 2025.

Dossier transmis à la commission d'arbitrage.

DOSSIER EN RETOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

U18 D2 Poule H du 18 octobre 2025

Match n°54013982 : SC PETIT COURONNE 21 / MONT ST AIGNAN FC 22

Réserve d'avant match de MONT ST AIGNAN FC 22 suite à des vols dans le vestiaire visiteur et arbitre

La commission faisant sienne de la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du PV n°14 du 17 novembre 2025 publié le 18 novembre 2025

La commission donne match à jouer le 17 janvier 2026 à MONT ST AIGNAN

RECTIFICATIF du PV n°16 du 24 novembre 2025

U18 D2 Poule E du 15 novembre 2025

Match n°54013634 : ENT CANTON.GOURNAY 21 / FC OFFRANVILLE 22

Réserve non confirmé de ENT CANTON.GOURNAY 21

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain

Courriel : district@dfsdf.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

U18 D2 Poule F du 15 novembre 2025

Match n°54013762 : ST AUBIN FC 22 / GRAND QUEVILLY FC 22

Réserve non confirmé de GRAND QUEVILLY FC 22

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain

journée du 22/11/2025

U18 D1

Poule A

Match n° 54011606 : OLYMPIA'CAUX FOOTBAL (22) / AC ST ROMAIN COLBOSC (21)

Dossier transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

La commission faisant sienne de la décision de la Commission de l'Arbitrage du PV n° 10 du 25 novembre 2025 paru le 28 Novembre 2025.

Dossier transmis à la Commission Départementale de Discipline.

Match n° 54011605 : AS FAUVILLAISE (21) / US DE BOLBEC (21) reporté au Samedi 20 Décembre 2025 à 15h30.

Match n° 54011575 : SC OCTEVILLE SUR MER (21) / OLYMPIA'CAUX FOOTBAL (22) reporté au Mercredi 10 Décembre 2025 à 19h00.

Match n° 54011591 : ESM GONFREVILLE (22) / USF FECAMP (21) reporté au Mercredi 10 Décembre 2025 à 19h30.

Poule B

Match n° 54011825 : AL DEVILLE MAROMME (22) / MONT SAINT AIGNAN FC (21)

La commission inflige à AL DEVILLE MAROMME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

Match n° 54011796 : MONT SAINT AIGNAN (21) / GRAND QUEVILLY FC (21) reporté au Mercredi 17 Décembre 2025 à 19h00.

Poule C

Match n° 54011884 : CANY FC (21) / GRPT US CRIEL EU FC (21) reporté au Mercredi 17 Décembre 2025 à 19h30.

Match n° 54011881 : US LUNERAYSIENNE (21) / F LA BOUCLE DE SEINE (21) reporté au Mercredi 17 Décembre 2025 à 19h30.

Match n° 54011915 : E.MOTTEVILLE X MARE (21) / GRPT US CRIEL EU FC (21) reporté au Mercredi 10 Décembre 2025 à 19h30.

U18 D2

Poule A

Match n° 54012981 : ESM GONFREVILLE ORCHER 23 / RC DU PORT DU HAVRE 21 reporté au 13 décembre 2025

Match n° 54012982 : ESPC ST GILLES ETAINHUS 21 / AS DE MONTIVILLIERS 21 reporté au 10 janvier 2026

Poule B

Match n° 54013229 : GRPT ST AUBIN VIGOR 21 / US GODERVILLAISE 21 reporté au 20 décembre 2025

Match n° 54013230 : ENT.ESI.TAC 21 / US DES FALAISES 21 reporté au 10 janvier 2026

Match n° 54013231 : ESPC ST GILLES ETAINHUS 22 / US DE BOLBEC 22 reporté au 20 décembre 2025

Poule C

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Match n° 54013405 : US GODERVILLAISE 22 / STADE VALERIQUAIS 21 reporté au 20 décembre 2025

Match n° 54013406 : US DOUDEVILLAISE 21 / USF FECAMP 22 reporté au 10 janvier 2026

Poule D

Match n° 54717451 : FC DU NORD OUEST 21 / FC LE TRAIT DUCLAIR 22 reporté au 20 décembre 2025

Match n° 54717452 : FC TOTES 21 / ISNAUVILLE FC 21 reporté au 20 décembre 2025

Poule E

Match n° 54013638 : ENT AUFFAY.AJC 21 / ENT CANTON GOURNAY 21 reporté au 20 décembre 2025

Poule F

Match n° 540154013766 : GCO BIHORELLAIS 21 / STADE SOTTEVILLE FC CC 22

La commission inflige à STADE SOTTEVILLE FC CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même assistant et éducateur)

Poule G

Match n° 54013818 : FC TOURVILLE LA RIVIERE 21 / GRPT MOULIN ECALLES 22 reporté au 13 décembre 2025

Match n° 54013820 : STADE DE GRAND QUEVILLY 21 / A.HOUMOISE BOND FC 21

La commission inflige à STADE DE GRAND QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué)

Poule H

RAS

U15 D1

Poule A

Match n° 54014270 : SOLIDARITE S GOURNAY (1) / ES DU MONT GAILLARD (1)

La commission inflige à SOLIDARITE S GOURNAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

Match n° 54014272 : OLYMPIA'CAUX FOOTBAL (1) / CS GRAVENCHON (1)

La commission inflige à OLYMPIA'CAUX FOOTBAL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant que délégué).

Match n° 54014273 : US DE BOLBEC (1) / AS FAUVILLAISE (1) reporté au Mercredi 10 Décembre 2025 à 15h00.

Poule B

RAS

Poule C

Match n° 54014811 : FC NEUFCHÂTEL EN BR (1) / FALAISES DU TALOU (1) reporté au Samedi 20 Décembre 2025 à 15h30.

Match n° 54014812 : CANY FC (1) / US DOUDEVILLAISE (1) reporté au Samedi 20 Décembre 2025 à 15h30.

U15 D2

Poule A

Match n° 54015028 : RC HAVRAIS 1/HAVRE AC 2 reporté au 20 décembre 2025

Match n° 54015030 : ES DU MONT GAILLARD 2/AS STE ADRESSE BUT 1

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille

Courriel : district@dfsdf.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 54015032 : AC ST ROMAIN COLBOSC 1 / SC OCTEVILLE SUR MER 2

La commission inflige à AC ST ROMAIN COLBOSC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Poule B

Match n° 54015143 : AS DE MONTIVILLIERS 2 / AC ST ROMAIN COLBOSC 2

La commission inflige à AS DE MONTIVILLIERS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 54015147 : RC DU PORT DU HAVRE 2 / US EPOUVILLE 1

La commission inflige à RC DU PORT DU HAVRE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Poule C

Match n° 54015216 : US DES FALAISE 1 / ESPC ST GILLES ETAINHUS 1 reporté au 10 janvier 2026

Poule D

Match n° 54046999 : AS FAUVILLAISE 2 / E.MOTTEVILLE X MARE 1 reporté au 10 janvier 2026

Match n° 54047001 : US DOUDEVILLAISE 2 / CANY FC 2 reporté au 20 décembre 2025

Match n° 54047003 : STADE VALERIQUAIS 1 / AS VALLEE DU DUN 1 reporté au 10 janvier 2026

Poule E

RAS

Poule F

Match n° 54015645 : AS GOURNAY FOOTBALL 1 / AS CANTON D'ARGUEIL 1 reporté au 20 décembre 2025

Match n° 54015646 : AS BRAY EST FORGE 1 / FC NEUFCHATEL EN BRAY 2 reporté au 10 janvier 2026

Match n° 54015647 : FC LA VARENNE 1 / ISNAUVILLE FC 2 reporté au 10 janvier 2026

Poule G

Match n° 54015688 : ES AUMALOISE 1 / ES JANVALAISE 1

La commission inflige à ES AUMALOISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 54015692 : FALAISE DU TALOU 2 / E VIENNE SAANE LONGU 1

La commission inflige à FALAISE DU TALOU une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI

Poule H

Match n° 54015736 : YVETOT AC 2 / ENT AJC AUFRAY 1

La commission inflige à AC YVETOT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Poule I

Match n° 54015913 : ST AUBIN FC1 / CMS OISSEL 2

Le dossier est transmis à la Commission Départementale des Arbitres

La commission faisant sienne de la décision de la Commission Départementale des Arbitres du PV n°10 du 25 novembre 2025 paru le 28 Novembre 2025.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline.

Match n° 54015914 : ELBE CLEON CAUDEBEC 3 / FC TOURVILLE RIVIERE

La commission inflige à FC TOURVILLE RIVIERE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille

Courriel : district@dfsma.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

d'arbitrage (absence dirigeant)

Poule J

Match n° 54016161 : A ROUENNAISE DE FOOT 1 / REUNIONNAIS FC 1 reporté au 10 janvier 2026

Match n° 54016162 : MONT ST AIGNAN FC 2 / SC PETIT COURONNE 2 reporté au 20 décembre 2025

Match n° 54016164 : QRM 2 / FC BONSECOURS S LEGE 1

La commission inflige à QRM une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Poule K

Match n° 54016936 : CMS OISSEL 3 / ST AUBIN FC 2

La commission inflige à CMS OISSEL une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

Match n° 54016937 : FC ST ETIENNE 2 / STADE SOTTEVILLE CC 2

La commission inflige à FC ST ETIENNE ROUVRAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 54016938 : FC BONSECOURS S LEGE 2 / ELBEUF CLEON CAUDEBEC 5 reporté au 20 décembre 2025

journée du 29/11/2025

U18 D1

Poule A

Match n° 54011610 : US DE BOLBEC (21) / ESM GONFREVILLE (22) reporté au Mercredi 17 Décembre 2025 à 19h30.

Match n° 54011612 : US LILLEBONNAISE (22) / OLYMPIA'CAUX FOOTBAL (22) reporté au Mercredi 17 Décembre 2025 à 19h30.

Poule B

Match n° 5401832 : ST AUBIN FC (21) / ROUEN SAPINS FC (21)

La commission inflige à ST AUBIN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

Poule C

Match n° 54011916 : FC LA VARENNE (21) / GRPT US CRIEL EU FC (21)

Dossier transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

La commission faisant sienne de la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du PV n°11 du 2 décembre 2025 paru le 4 Décembre 2025.

La rencontre est à rejouer le samedi 10 Janvier 2026 à 15h30.

U18 D2

Poule A

Match n° 54012983 : LE HAVRE FC 2012 . 21 / AS ST ADRESSE BUT 21

La commission inflige à AS ST ADRESSE BUT une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

La commission inflige à LE HAVRE FC 2012 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Match n° 54012984 : US ST THOMAS 21 / GAINNEVILLE AC 21 reporté le 10 janvier 2026

Courriel : district@dfsma.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Match n° 54012987 : ESM GONFREVILLE ORCHER 23 / ESPC ST GILLES ETAINHUS 21 reporté le 17 janvier 2026

Poule B

Match n° 54013234 : US GODERVILLAISE 21 / FC GRUCHET LE VALASSE 21 reporté le 10 janvier 2026

Match n° 54013236 : ENT.ESI.TAC 21 / ESPC ST GILLES ETAINHUS 22

la rencontre est reportée à une date ultérieure

Match n° 54013237 : GRPT ST AUBIN VIGOR / ENT.ESI.TAC 21 reporté le 17 janvier 2026

Poule C

Match n° 54013411 : USF FECAMP 22 / US GODERVILLAISE 22

La commission inflige à USF FECAMP une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

Match n° 54013412: AS SASSETOT THEROULDEVILLE 21 / US DOUDEVILLE 21 reporté le 17 janvier 2026

Poule D

Match n° 54717454 : FC SOMMERY 21 / YERVILLE FC 21 reporté le 10 janvier 2026

Match n° 54717456 : FC LE TRAIT DUCLAIR 22 / FC BARENTINOIS 21

Forfait déclaré de FC LE TRAIT DUCLAIR 22 par mail du jeudi 27 novembre 2025 à 18h42

La commission jugeant en 1ère instance :

donne match perdu par forfait déclaré (0 point) à FC LE TRAIT DUCLAIR 1 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier FC BARENTINOIS 1 sur le score de 3 buts à 0,

Inflige une amende de 80€ à FC LE TRAIT DUCLAIR en application des droits de pénalités du DFSM.

Poule E

Match n° 54013643 : RC ETALONDES 21 / US NORMANDE 76 . 21

La commission inflige à RC ETALONDES une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

La commission inflige à RC ETALONDES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (numéro de licence assistant 1).

La commission inflige à RC ETALONDES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (numéro de licence du délégué).

La commission inflige à US NORMANDE 76 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (numéro de licence assistant 2).

Match n° 54013644: ENT CANTON .GOURNAY 21 / FALaise DU TALOU 22

Forfait déclaré de FALaise DU TALOU 22 par mail du vendredi 28 novembre 2025 à 15h12

La commission jugeant en 1ère instance :

donne match perdu par forfait déclaré (0 point) à FALaise DU TALOU 22 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier ENT CANTON .GOURNAY 21 sur le score de 3 buts à 0,

Inflige une amende de 80€ à FALaise DU TALOU en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 54013645: AS MENIEROISE 21 / ENT.AUFFAY.AJC 21

La commission inflige à AS MENIEROISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence de délégué).

Poule F

Match n° 54013772 : ST AUBIN FC 22 / GCO BIHORELLAIS 21 reporté le 10 janvier 2026

Match n° 54013773 : GRPT MOULINS ECALLES 21 / FUSC BOISGUILLAUME 22 reporté le 17 janvier 2026

Match n° 54013774 : O.DE DARNETAL 21 / GRAND QUEVILLY FC 22

Réserve d'avant match de O.DE DARNETAL 21 non confirmer

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Poule G

Match n° 54013823 : GRPT MOULIN ECALLES 22 / US MESNIL ESNARD FRAN 22 reporté le 10 janvier 2026

Match n° 54013824 : A.HOULMOISE BONDEVILLE FC 21 / G.ELBEUF.CLEON.CAUDEBEC 23 reporté le 10 janvier 2026

Poule H

Match n° 54014001 : SC PETIT COURONNE 21 / US ST JACQUES.DARNETAL 21 reporté le 10 janvier 2026

Match n° 54014004 : PLATEAU QUINCAMPOIX 21 / MONT ST AIGNAN FC 22 reporté le 17 janvier 2026

Match n° 54014005 : FC BONSECOURS.ST LEGE 21 / FC ROUEN 1899 . 22 reporté le 17 janvier 2026

Match n° 54014006 : MONT ST AIGNAN FC 22 / FC BONSECOURS S.LEGE 21 reporté le 10 janvier 2026

U15 D1

Poule A

Match n° 54014276 : USF FECAMP (1) / SOLIDARITE S GOURNAY (1)

La commission inflige à SOLIDARITE S GOURNAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (4 personnes inscrites sur la banc).

Match n° 54014277 : CS GRAVENCHON (1) / US LILLEBONNAISE (1)

La commission inflige à US LILLEBONNAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (4 personnes inscrites sur la banc).

Match n° 54014278 : AS FAUVILLAISE (1) / OLYMPIA'CAUX FOOTBAL (1)

La commission inflige à OLYMPIA'CAUX FOOTBAL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

Dossier transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

La commission faisant sienne de la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du PV n°11 du 2 décembre 2025 paru le 4 Décembre 2025.

Dossier transmis à la Commission Départementale de Discipline.

La rencontre est à rejouer le Mercredi 17 Décembre 2025 à 15h00.

Poule B

Match n° 54014535 : US MESNIL ESNARD FRA (1) / GRAND QUEVILLY FC (1)

La commission faisant sienne de la décision de la Commission Départementale de Discipline du PV n°37 du 27 novembre 2025 paru le 3 Décembre 2025.

Dossier transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Match n° 54014550 : US DE GRAMMONT (1) / G ELBE.CLEON.CAUDEBE (2)

La commission inflige à US DE GRAMMONT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque la présence d'un délégué).

La commission inflige à G ELBE.CLEON.CAUDEBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

Match n° 54014553 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) / GCO BIHORELLAIS (1)

La commission inflige à AS MADRILLET CHATEAU BLANC une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

La commission inflige à AS MADRILLET CHATEAU BLANC une amende de 50€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (feuille de match mal remplie recto verso, manque la présence d'un éducateur responsable sur la banc, manque le numéro d'identité de l'arbitre assistant 1 et du délégué).

La commission inflige à GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro d'identité de l'arbitre assistant 2).

Dossier transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Courriel : district@dfsdfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Poule C

Match n° 54014818 : AL DEVILLE MAROMME (2) / CANY FC (1)

La commission inflige à AL DEVILLE MAROMME une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

Match n° 54014819 : YERVILLE FC (1) / O. PAVILLAIS (1)

La commission inflige à O. PAVILLAIS une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

U15 D2

Poule A

Match n° 54015033 : HAVRE AC 2 / SC OCTEVILLE SUR MER 2 reporté au 10 janvier 2026

Match n° 54015034 : OH TREFILERIES NEIGES 2 / RC HAVRAIS reporté au 10 janvier 2026

Match n° 54015037 : RC DU PORT DU HAVRE 1 / AS ST ROMAIN DE COLBOSC 1 reporté au 10 janvier 2026

Poule B

Match n° 54015148 : AC ST ROMAIN COLBOSC 2 / RC DU PORT DU HAVRE 2 reporté au 10 janvier 2026

Match n° 54015149 : OLYMPIA CAUC 2 / AS DE MONTIVILLIERS 2

La commission inflige à MONTIVILLIERS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 54015161 : AS FAUVILLAISE 3 / US ST THOMAS 1 reporté au 10 janvier 2026

Poule C

Match n° 54015221 : ESPC ST GILLES ETAIN 1 / US LILLE BONNAISE 2 reporté au 10 janvier 2026

Match n° 54015222 : GRPT ST AUBIN VIGOR 1 / US DES FALAISES 1 reporté au 20 décembre 2025

Match n° 54015223 : FC GRUCHET LE VALASSE 1 / CS GRAVENCHON 2 reporté au 10 janvier 2026

Poule D

Match n° 54047006 : CANY FC 2 / AS SASSETOT THEROULD reporté au 10 janvier 2026

Poule E

Match n° 54015590 : ENT LOUV USAT 1 / CANTELEU FC 1 reporté au 10 janvier 2026

Poule F

Match n° 54015650 : AS CANTON D ARGUEIL 1 / GRPT MOULIN ECALLES 1 reporté au 10 janvier 2026

Poule G

Match n° 54015697 : US NORMANDE 76 1 / FALAISE DU TALOU 2

La commission inflige à US NORMANDE 76 une amende 30€ pour non utilisation de la FMI

Poule H

Match n° 54015741 : ENT AJC AUFFAY 1 / A HOULMOISE BOND FC 1 reporté au 10 janvier 2026

Match n° 54015743 : MAURICE HOUAPP MALAUN 1 / GRPT MOULIN ECALLES 2 reporté au 10 janvier 2026

Poule I

Match n° 54015917 : S DE GRAND QUEVILLY 1 / MAISON QUARTIER GRIE 1 reporté au 10 janvier 2026

Match n° 54015918 : CMS OISSEL 2 / STADE DE SOTTEVILLE CC 1

La commission inflige à CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 54015919 : FC TOURVILLE RIVIERE 1 / ST AUBIN FC 1

La commission inflige une amende de 20€ à FC TOURVILLE RIVIERE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille

Courriel : district@dfsma.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

d'arbitrage (absence délégué et dirigeant)

Poule J

Match n° 54016168 : MAISON QUARTIER GRIE 2 / MONT SAINT AIGNAN FC 2 reporté au 10 janvier 2026

Match n° 54016169 : US MESNIL ESNARD FRA 3 / QRM 2

La commission inflige une amende de 10€ à US MESNIL ESNARD FRA pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 54016165 : FC BONSECOURS ST LEGE 1 / FC BOSS 1 joué le 3/12/2025

La commission inflige à FC BONSECOURS ST LEGE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Poule K

Match n° 54016943 : ELBE CLEON CAUDEBE 5 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 2

La commission inflige une amende de 10€ à ELBE CLEON CAUDEBE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U13 D1

Poule A

Match n° 54938783 : AL DEVILLE MAROMME (3) / US MESNIL ESNARD FRA (4)

La commission inflige à AL DEVILLE MAROMME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

Match n° 54938784 : MAISON QUARTIER GRIE (4) / QRM (4)

La commission inflige à QRM une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

Match n° 54938786 : US LUNERAYSIENNE (4) / FALAISES DU TALOU (4)

La commission inflige à US LUNERAYSIENNE une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

Poule B

Match n° 54938829 : SC FRILEUSE (3) / YVETOT AC (8)

La commission inflige à YVETOT une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

Match n° 54938827 : CS GRAVENCHON (4) / O. PAVILLAIS (5)

La commission inflige à CS GRAVENCHON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

Match n° 54938830 : CS SERV.MUN.LE HAVRE (1) / ESM GONFREVILLE (4)

La commission inflige à CS SERV.MUN.LE HAVRE une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

La commission inflige à CS SERV.MUN.LE HAVRE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque signature d'avant match et d'après match de l'éducateur responsable).

La commission inflige à ESM GONFREVILLE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro d'identité de l'arbitre assistant 2).

Match n° 54938831 : HAVRE CAUCRIAUV S (6) / OLYMPIA'CAUX FOOTBAL (5)

La commission inflige à OLYMPIA'CAUX FOOTBAL une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

La commission inflige à OLYMPIA'CAUX FOOTBAL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro d'identité de l'arbitre assistant 2).

La commission inflige à HAVRE CAUCRIAUV S une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro d'identité de l'arbitre central, de l'arbitre assistant 1).

Match n° 54938828 : US LILLEBONNAISE (5) / SC OCTEVILLE SUR MER (4) reporté au Mercredi 17 Décembre 2025 à 14h00.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

U13 D2

Poule A

Match n° 54939292 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 4 / US DE GRAMONT

La commission inflige à FC ST ETIENNE DU ROUVRAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 1)

La commission inflige à US DE GRAMONT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même éducateur et arbitre)

La commission inflige à US DE GRAMONT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 2)

Match n° 54939293 : GRAND QUEVILLY FC 5 / CANTELEU FC 3

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même éducateur et Arbitre)

Match n° 54939294 : STADE SOTTEVILLE CC 6 / FC BARENTINOIS 3

La commission inflige à STADE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre)

La commission inflige à FC BARENTINOIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 2)

Poule B

Match n° 54939328 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC 5 / FUSC BOISGUILLAUME 6

La commission inflige à AS MADRILLET CHATEAU BLANC une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

Poule C

Match n° 54939355 : CA LONGUEVILLAIS 4 / AC BRAY EST FORGES 2

La commission inflige à CA LONGUEVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 1)

Poule D

Match n° 54939385 : CANY FC 3 / US LILLEBONNAISE 6

La commission inflige à CANY FC 3 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre)

Poule E

Match n° 54939415 : SC FRILEUSE 4 / ES DE MT GAILLARD 1

La commission inflige à ES DE MT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même éducateur et arbitre assistant 2)

U13 D3

Poule A

Match n° 54977123 : ST AUBIN FC 2 / GRAND QUEVILLY FC 6

La commission inflige à ST AUBIN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 1)

Poule B

Match n° 55002453 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 5 / ROUEN SAPINS FC 4

La commission inflige à ROUEN SAPINS une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

Courriel : district@dfsdf.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Poule C

Match n° 54979041 : AI DEVILLE MAROMME 4 / F LA BOUCLE DE SEINE 3

La commission inflige à F LA BOUCLE DE SEINE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 2)

La commission inflige à AI DEVILLE MAROMME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre)

Poule D

Match n° 54977341 : FC LOUDETOT 2 / AS SASSETOT THEROULD 2

La commission inflige à FC LOUDETOT 2 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage même (dirigent et Arbitre Assistant 1)

Match n° 54977342 : OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 6 / FC LE TRAIT DUCLAIR 3

La commission inflige à FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 2)

Match n° 54977343 : CS GRAVENCHON5 / US ST MACLOU BRIERE 2

La commission inflige à CS GRAVENCHON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et Arbitre)

Match n° 54977344 : US GODERVILLAISE 3 / US DE BOLBEC 3

La commission inflige à US DE BOLBEC une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige à US GODERVILLAISE 3 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur)

Poule E

Match n° 55002422 : NEUVILLE AC 2 / GRPT US CRIEL EU FC 1

La commission inflige à NEUVILLE AC 2 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 1)

La commission inflige à GRPT US CRIEL EU FC 1 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 2)

Match n° 55002423 : FALAISE DU TALOU 5 / FC NEUFCHATEL EN BRAY 4

La commission inflige à FALAISE DU TALOU une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

Match n° 55002425 : ES PLATEAU FOUC REAL 1 / ES AUMALOISE 2

La commission inflige à ES PLATEAU FOUC REAL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 1)

Poule F

Match n° 54977656 : FC OFFRANVILLAIS 6 / AS OURVILLAISE 1

La commission inflige à AS OURVILLAISE 1 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 2)

Match n° 54977657 : US HERICOURT 2 / CA LONGUEVILLAIS 5

La commission inflige à US HERICOURT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 1)

La commission inflige à CA LONGUEVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 2)

Poule G

Match n° 54977802 : OH TREFILERIE NEIGES 5 / LE HAVRE FC 2012 4

La commission inflige à OH TREFILERIE NEIGES une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

Courriel : district@dfsma.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Poule H

Match n° 54942385 : SOLIDARITE S GOURNAY 4 / GRPT ST AUBIN VIGOR 5

La commission inflige à SOLIDARITE S GOURNAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre)

La commission inflige à GRPT ST AUBIN VIGOR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 2)

Match n° 54942386 : ESPC ST GILLES ETAINHUS 3 / ESM GONFREVILLE 5

La commission faisant sienne de la décision de la commission Départementale de l'Arbitrage sur le PV n°11 du

2 décembre 2025 publié le 4 décembre 2025

La commission donne match à rejouer

La commission inflige à ESM GONFREVILLE 5 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (même éducateur et arbitre assistant 2)

U13 D4

Poule A

Match n° 55003776: FC BONSECOURS ST LEGER 3 / CO CLEON 4

Match non joué pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

Match n° 55003775: ESP FOOTBALL 1 / AS MADRILLET CHAT BL 2

La commission inflige à ESP FOOTBALL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque la présence d'un dirigeant)

Poule B

Match n° 54978453: S DE GRAND QUEVILLY 2 / CMS OISSEL 3

Match non joué pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

Match n° 54978452 : ST AUBIN FC 4 / AS BOUILLE MOULINAUX 1

La commission inflige à ST AUBIN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre)

Poule C

Match n° 55002479 : GCO BIHORELLAIS 7 / FC BOOS 2

Match non joué pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

Match n° 55002480: GRAND QUEVILLY FC 3 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 3

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre, Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant)

La commission inflige à FC ST ETIENNE DU ROUVRAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

Poule D

Match n° 54978961:FUSC BOISGUILLAUME 4 / GRAND COURONNE FC 2

Forfait non déclaré de GRAND COURONNE FC 2

La commission jugeant en première instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à GRAND COURONNE FC 2 sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier FUSC BOISGUILLAUME 4 sur le score de 3 buts à 0 but

La commission inflige à GRAND COURONNE FC une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM

Match n° 54978962 : MAISON QUARTIER GRIEU 3 / US DE GRAMMONT3

Suite au mail des deux équipes la commission inverse le score de 14 buts à 2 en faveur d' US DE GRAMMONT 3, mais

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

rappelle aux équipes l'obligation de contrôle de la FMI avant les signatures d'après match.

Poule E

RAS

Poule F

RAS

Poule G

Match n° 55002144: ENT CAUX FC OUVILL E / US LONDINIERES 2

La commission inflige à US LONDINIERES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule H

Match n° 54979799: SC STE AUSTREBERTHE 1 / FC BARENTINOIS 2

La commission inflige à FC BARENTINOIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant).

Match n° 54979801: O.PAVILLAIS 2 / E MOTTEVILLE X MARE 3

La commission inflige à E MOTTEVILLE X MARE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant).

Match n° 54979800 : US DE LA PRESQU ILE 1 / FC FREVILLE SIVOM 2

La commission inflige à US DE LA PRESQU ILE à une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI

Match n° 54979798: AS ST PIERRE VARENGEVILLE 2 / YVETOT AC 4

Match non joué pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

Poule I

Match n° 54991996: AS FAUVILLAISE 3 / FC BREAUTE BRETEVILLE 2

Match non joué pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

Match n° 54991998: AS OURVILLAISE 2 / ENT ALBATRE GASEG 1

La commission inflige à ENT ALBATRE GASEG une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI de son fait.

Match n° 54991995: US YEBLERONNAISE 1 / CANY FC 2

La commission inflige à CANY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant).

Poule J

Match n° 54980037 : MAURICE HOUPP MALAUN 2 / AS ST PIERRE VARENGE

Match non joué pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

Poule k

Match n°54980379: AS SASSETOT THEROULD 2 / ENT .ASL.JSON ASBZ.

Match non joué pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

Match n° 54980378: FC BREAUTE BRETEVILLE / ASL RAMPONNEAU FECAMP

Match non joué pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

Poule L

Match n° 54980405 : LE HAVRE S'PORT FOOT 2 / RC DU PORT DU HAVRE 5

Match non joué pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

Match n° 54980407 : U FONTAINAISE 2 / HAVRE AC 3

La commission inflige à U FONTAINAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match

Courriel : district@dfsdfm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

(Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant).

La commission inflige à HAVRE AC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence de dirigeants).

Match n° 54980408: LE HAVRE FC 2012 3 / US ST THOMAS 2

La commission inflige à US ST THOMAS une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI de son fait.

Poule M

RAS

Poule N

Match n° 54981104: CS MUNICIPAUX LE HAVRE 3 / RC HAVRAIS 2

La commission inflige à CS MUNICIPAUX LE HAVRE une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

La commission inflige à CS MUNICIPAUX LE HAVRE une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1, absence licence arbitre).

La commission inflige à RC HAVRAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant).

Match n° 54981102: SC OCTEVILLE SUR MER 3 / OH TREFILERIE NEIGES 3

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

Match n° 54981103: RC PORT DU HAVRE 3 / LE HAVRE FC 2012 . 5

Forfait non déclaré de RC PORT DU HAVRE 3

La commission jugeant en première instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à RC PORT DU HAVRE 3 sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier LE HAVRE FC 2012 . 5 sur le score de 3 buts à 0 but

La commission inflige à RC PORT DU HAVRE une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM

Poule O

Match n° 54981155: ESPC ST GILLES ETAINHUS 2 / US GODERVILLAISE 2

Match arrêté à la 30ème minute pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

La commission inflige à à ESPC ST GILLES ETAINHUS une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI.

Match n° 54981153: OLYMPIA'CAUX FOOT 4 / ROGERVILLE FC 1

Match non joué pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

Poule P

Match n° 54994871: FC ST JULIEN PT QUEVILLY 4 / GRAND QUEVILLY FC 4

Match non joué le club de FC ST JULIEN PT QUEVILLY étant dans l'impossibilité de fournir les éléments nécessaires à l'établissement d'une feuille de match.

La commission jugeant en première instance :

Donne match perdu par forfait sur le terrain à FC ST JULIEN PT QUEVILL 4 sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier GRAND QUEVILLY FC 4 sur le score de 3 buts à 0 but

La commission inflige à FC ST JULIEN PT QUEVILL une amende de 99€ pour forfait sur le terrain en application des droits du DFSM

Match n° 54994873: ISNEAUVILLE FC 3 / FC DU NORD OUEST 1

La commission inflige à à ISNEAUVILLE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (Même personne sur le banc des éducateurs et Assistant 1).

La commission inflige à FC DU NORD OUEST une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (Même personne sur le banc des éducateurs et Assistant 2).

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Poule Q

Match n° 55002173: LA F.A CAUX MARINE 2 / CA LONGUEVILLAIS

La commission inflige à LA F.A CAUX MARINE une amende de 30€ à pour non utilisation de la FMI et

La commission inflige à LA F.A CAUX MARINE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre et arbitre assistant)

La commission inflige à CA LONGUEVILLAIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence et arbitre assistant)

Poule R

Match n° 55003291: GRPT ST AUBIN VIGOR 3 / ES INTERC ST ANTOINE

Match non joué pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

Match n° 55003289: ROGERVILLE FC 2 / US LILLEBONNAISE 3

Match non joué pour terrain impraticable, la rencontre est remise à une date ultérieure.

Match n° 55003288: US DE BOLBEC 2 / FC GRUCHET LE VALASSE 3

La commission inflige à US DE BOLBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

Poule S

Match n° 54981282 : A ROUENNAISE DE FOOT 1 / MONT ST AIGNAN 3

La commission inflige à A ROUENNAISE DE FOOT une amende de 30€ pour non utilisation de la FMI,

La commission inflige à A ROUENNAISE DE FOOT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1, Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

La prochaine réunion est prévue le 6 janvier 2026 à 17h30 à ETOUTEVILLE

Le Président de séance de la Commission

Denis OLIVIER



Le Secrétaire

Thierry BLONDEL

